



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°37
4 juin 2019

Décision du 1^{er} mars 2019 portant délégation de signatures
Groupement comptable VNF - SCSNE

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Décision de délégations de signatures Groupement comptable VNF - SCSNE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu la convention de groupement comptable entre Voies navigables de France (VNF) et la Société du canal Seine-Nord Europe signée le 9 mai 2017 ;

Vu le procès-verbal du 10 mai 2017 installant Monsieur Fabrice ROBYN en qualité d'agent comptable du groupement comptable VNF - SCSNE,

L'agent comptable du groupement comptable VNF – SCSNE décide :

Article 1 – Monsieur Cédric TRINEZ, fondé de pouvoir de l'agent comptable, reçoit pouvoir de passer et signer tous actes, d'élire domicile et de gérer et administrer pour lui et en son nom l'ensemble des opérations et décisions relevant du groupement comptable VNF – SCSNE. Il reçoit pouvoir d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice. Il reçoit pouvoir de représenter l'agent comptable dans les instances, commissions ou réunions auxquelles il participe et auprès des administrations et des tiers. Il reçoit pouvoir d'effectuer toutes opérations relatives aux comptes de dépôts de fonds détenus auprès de la Direction générale des finances publiques.

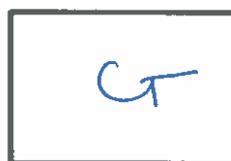
Le mandataire

Monsieur Cédric TRINEZ, fondé de pouvoirs

Signature



Paraphe

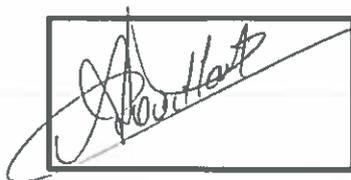


Article 2 – Monsieur Jean-Pierre SOUILLART, responsable de la division des opérations, reçoit pouvoir de passer et signer tous actes, d'élire domicile et de gérer et administrer pour lui et en son nom l'ensemble des opérations et décisions relevant de la division des opérations du groupement comptable VNF – SCSNE. Il reçoit pouvoir d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice. Il reçoit pouvoir de représenter l'agent comptable dans les commissions ou réunions auxquelles il participe et auprès des administrations et des tiers. Il reçoit délégation de signature des virements bancaires, y compris virements de paye, à l'exception des virements de régies d'avances.

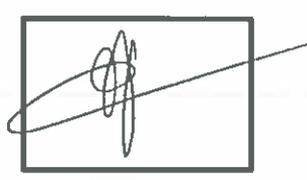
Le mandataire

Monsieur Jean-Pierre SOUILLART, responsable de la division des opérations

Signature



Paraphe

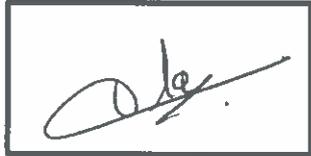


Article 3 – Madame Sabine HARS, responsable de la division centralisation et qualité comptable, reçoit pouvoir de passer et signer tous actes, d’élire domicile et de gérer et administrer pour lui et en son nom l’ensemble des opérations et décisions relevant de la division de la centralisation et qualité comptable du groupement comptable VNF-SCSNE. Elle reçoit pouvoir d’effectuer toutes opérations relatives aux comptes de dépôts de fonds détenus auprès de la Direction générale des finances publiques.

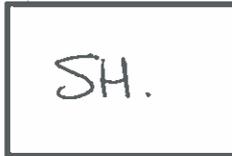
La mandataire

Madame Sabine HARS, responsable de la division centralisation et qualité comptable

Signature



Paraphe



Article 4 – Mesdames Marie-Christine OLIVIER, Ludivine DUPUIS-JOSSANT et Monsieur Mathieu BOUTTE, en poste au sein de la division centralisation et qualité comptable, reçoivent pouvoir d’effectuer les opérations suivantes relatives aux comptes de dépôts de fonds de VNF et de SCSNE détenus auprès de la Direction générale des finances publiques : approvisionnement des comptes dépôts de fonds des agents comptables secondaires de VNF et des éventuels régisseurs d’avance, endossement des chèques bancaires remis à l’encaissement, dépôts d’espèces et de chèques sur les comptes dépôts de fonds, retrait d’espèce sur les comptes dépôts de fonds pour approvisionnement de la caisse et tous actes nécessaires au fonctionnement normal de la caisse.

Les mandataires

Madame Marie-Christine OLIVIER

Signature



Paraphe



Madame Ludivine DUPUIS-JOSSANT

Signature



Paraphe

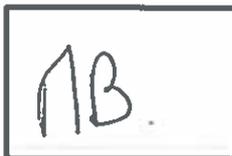


Monsieur Mathieu BOUTTE

Signature



Paraphe

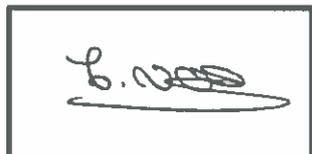


Article 5 – Madame Isabelle NOWAK, responsable du pôle contrôle de paye VNF-SCSNE, reçoit délégation de signer pour lui et en son nom : certificats de cessation de paiement, accusés réception d’oppositions et cessions de créances à concurrence de 5 000 €, courriers d’indus de paie à concurrence de 5 000 € (y compris relances), retenues « agent comptable » à concurrence de 3 000 €, courriers de succession ou de pensions alimentaires à concurrence de 3 000 €, échéanciers à concurrence de 3 000 € sur un maximum de 12 mois, demandes de renseignements, saisies de créances simplifiées à concurrence de 3 000€.

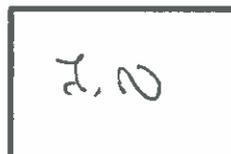
La mandataire

Madame Isabelle NOWAK, responsable du pôle contrôle de paye

Signature



Paraphe

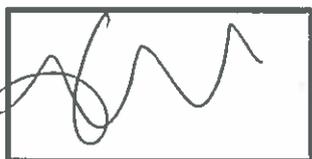


Article 6 – Monsieur Samir LEMNAOUER, Madame Céline VERDIERE et Monsieur Pascal LESTIENNE, chargés de contrôle du pôle contrôle de paye VNF-SCSNE, délégation de signer pour lui et en son nom : certificats de cessation de paiement, accusés réception d’oppositions et cessions de créances à concurrence de 2 000 €, courriers d’indus de paie à concurrence de 5 000 € (y compris relances), retenues « agent comptable » à concurrence de 3 000 €, courriers de succession ou de pensions alimentaires à concurrence de 3 000 €, échéanciers à concurrence de 3 000 € sur un maximum de 12 mois, demandes de renseignements.

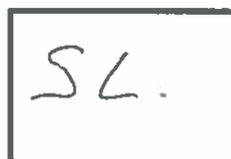
Les mandataires

Monsieur Samir LEMNAOUER, chargé de contrôle paye

Signature

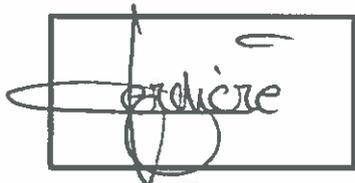


Paraphe

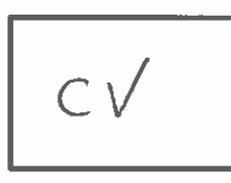


Madame Céline VERDIERE, chargée de contrôle paye

Signature

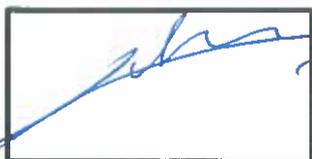


Paraphe

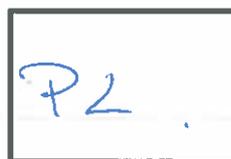


Monsieur Pascal LESTIENNE, chargé de contrôle paye

Signature



Paraphe

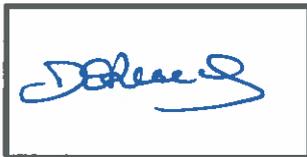


Article 7 – Madame Claudie DORMIEU, responsable du pôle recettes VNF-SCSNE reçoit délégation de signer pour lui et en son nom : relances clients dans les limites de 10 000 € pour les débiteurs privés et de 5 000 € pour les débiteurs publics – les délais de paiement dans la limite de 3 000 € et de 12 mois, demandes de renseignements, saisies de créances simplifiées à concurrence de 3 000 €, certification d'encaissement des autorisations d'occupation temporaires, envoi ou relances des huissiers, déclarations de créances dans la limite de 10 000 €, tout autre courrier relatif au contentieux hors saisie vente.

La mandataire

Madame Claudie DORMIEU, responsable du pôle recettes

Signature



Paraphe

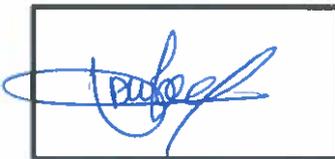


Article 8 – Madame Sophie DUFOUR, en poste au pôle recettes VNF-SCSNE reçoit délégation de signer pour lui et en son nom : relances clients dans les limites de 5 000 € pour les débiteurs privés et de 2 500 € pour les débiteurs publics – les délais de paiement dans la limite de 1 500 € et de 12 mois, demandes de renseignements, certification d'encaissement des autorisations d'occupation temporaires.

La mandataire

Madame Sophie DUFOUR,

Signature



Paraphe

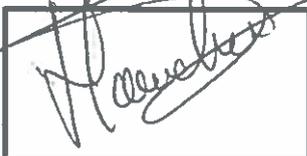


Article 9 – Madame Caroline HAUETER, en poste au pôle recettes VNF-SCSNE reçoit délégation de signer pour lui et en son nom : certification d'encaissement des autorisations d'occupation temporaires, relances clients dans les limites de 5 000 € pour les débiteurs privés et de 2 500 € pour les débiteurs publics, demandes de renseignement en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudie DORMIEU et de Madame Sophie DUFOUR.

La mandataire

Madame Caroline HAUETER,

Signature



Paraphe

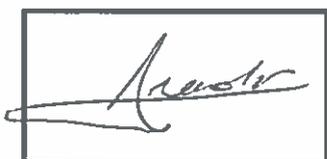


Article 10 – Monsieur Nicolas VIARDOT, responsable du pôle dépenses facturier reçoit pouvoir de représenter l'agent comptable dans les commissions ou réunions auxquelles il participe et auprès des administrations et des tiers. Il reçoit délégation de signature des virements bancaires, y compris virements de paye, à l'exception des virements de régies d'avances.

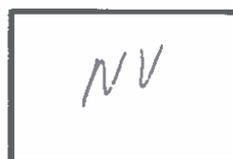
Le mandataire

Monsieur Nicolas VIARDOT, responsable du pôle dépenses facturier

Signature



Paraphe



Article 11 – Les précédentes délégations sont abrogées à compter de la date de signature des présentes délégations.

Fait à Béthune, le 1^{er} mars 2019

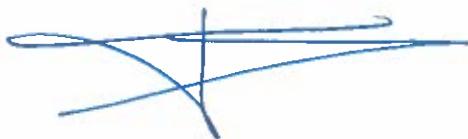
L'agent comptable principal
de VNF et SCSNE



Fabrice ROBYN

VU POUR AGREMENT,

Le Directeur général
de VNF



Thierry GUIMBAUD

Le Président du directoire
de SCSNE



Jérôme DEZOBRY